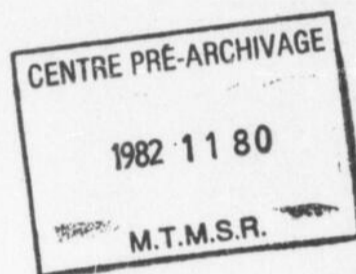


M-18753-01

DOCUMENT A

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
INTERVENUE ENTRE



CENTRE D'ACCUEIL PONTIAC
NOM DE L'ETABLISSEMENT

Syndicat des Employés du Centre d'Accueil Pontiac
NOM DU SYNDICAT LOCAL

'81 JUN 25 11 49

En foi de quoi, les parties, après avoir lu, ont signé par l'entremise de leurs représentants autorisés ce 21e jour d'avril 1980 à Shawville Que.

Syndicat des Employés
du Centre d'Accueil Pontiac

Centre d'Accueil Pontiac

NOM DU SYNDICAT LOCAL

NOM DE L'ETABLISSEMENT

W. G. Gray

Dale Thomson

Don Lafleur

Chaise

LETTRE D'ENTENTE NO 3

Les parties habilitées à négocier suivant le chapitre 14 des lois du Québec de 1978 conviennent que la présente convention collective prend effet à compter de la signature et du dépôt en cinq (5) copies de la présente lettre d'entente.

CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE

Syndicat des Employés du Centre d'Accueil Pontiac
Association accréditée

et

Centre d'Accueil Pontiac
Employeur

Numéro du dossier d'accréditation 11-18753-1

Nombre de salariés visés par la présente convention collective
36

L'association accréditée et l'employeur conviennent que les termes de la convention collective les régissant, sont ceux négociés et agréés par les parties habilitées à négocier à l'échelle nationale suivant le chapitre 14 des lois du Québec de 1978

Les parties habilitées à négocier suivant le chapitre 14 des lois du Québec de 1978 ont déposé au bureau du Commissaire général du travail cinq (5) copies du Mémoire d'entente intervenu à l'échelle nationale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ A Shawville Que.
CE 21^e JOUR DU MOIS DE Avril 19 80

Al G. Ducey
Don Lafleur

Dale Johnson
Johnson

Syndicat

Employeur

CINQ (5) exemplaires ou copies conformes de ce document doivent être adressés comme suit par le bureau régional de la FAS au:

Commissaire général du travail
a/s Monsieur Pierre Bellemare
Ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre
425, St-Amable
Québec, Qué.